

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 9 mai 2022, conformément à la loi.

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2022

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

Présents

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

L'article V de la Loi Vigilance Sanitaire publiée au JO le 11 novembre 2021 modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

Les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements sont rétablies depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire, soit depuis le 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022.

La présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- Le quorum est à un tiers des membres.
- Les élus peuvent être porteur de deux pouvoirs, au lieu d'un.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 28 mars 2022 à PONT-A-MARCQ

Adopte (50/50)

- Adhésion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité

Le syndicat mixte Hauts de France Mobilités est compétent en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il a ainsi vocation à développer les outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Depuis la prise de compétence communautaire au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI. A cet effet, il est opportun de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Cette adhésion prendra effet lors de la prochaine modification statutaire du syndicat Mixte Hauts de France Mobilité.

Le coût de cette adhésion est de 0,15 € par habitant.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter les intérêts de Pévèle Carembault au sein du syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adhérer au syndicat mixte Hauts de France Mobilités au cours de sa prochaine modification statutaire.*
- ➔ *De s'acquitter d'une cotisation de 15 centimes par habitant.*
- ➔ *De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, à savoir :*
 - *Madame Marie CIETERS, délégué titulaire*
 - *Monsieur Michel MAILLARD, délégué suppléant*
- ➔ *D'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_050

- **Convention de financement avec le Département Liaison cyclable TEMPLEUVE - FRETIN - Véloroute voie verte du Paris-Roubaix**

Le Département du Nord a inscrit le tracé de la véloroute voie verte du Paris-Roubaix comme élément du réseau traversant de son réseau cyclable.

Dans ce cadre, le Département du Nord projette de réaliser dès 2022, sur près de 3 kms, une chaussée à voie centrale banalisée (« Chaucidou ») sur la RD19 depuis Templeuve-en-Pévèle jusqu'au marais de Bonnance (Fretin).

Considérant cette opération comme emblématique, le Département a décidé de porter sa participation à hauteur de 90 % du montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 720 000,00 € HT. Il sollicite la participation de la Pévèle Carembault pour les 10 % restants soit 72 000 € HT.

Dans le cadre de son schéma cyclable, la Pévèle Carembault a considéré la véloroute voie verte

du Paris-Roubaix comme un maillon de son réseau structurant avec une prise en charge à 100 %.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement ainsi que tout document afférant à ce dossier,***
- ***De verser une participation au Département conformément à ladite convention (10 % du montant des travaux avec un maximum de 72 000,00 €).***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_051**

PLUI

- Lancement de la modification de droit commun du PLU de CYSOING

Depuis l'entrée en vigueur du PLU, des difficultés d'interprétation de certaines règles ont été relevées. Des erreurs matérielles ont également été constatées.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ne peut avoir pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification doit donc permettre d'adapter, à la marge, des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

Dans ce cadre, après consultation pour avis des personnes publiques associées et du conseil municipal de CYSOING, une enquête publique sera organisée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Cette enquête publique permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur que nommera le Tribunal Administratif pour la mener.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au Conseil communautaire. Celui-ci sera appelé à délibérer sur l'approbation de ce projet de PLU modifié.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser de lancer la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de CYSOING,***
- ***De laisser à Monsieur le Président l'initiative d'engager et d'organiser la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_052**

- Lancement d'une mise en compatibilité suite à la déclaration de projet du PLU de CYSOING

Le site de l'actuel collège Notre-Dame, situé sur la commune de CYSOING et s'étendant sur

environ 2,9 ha en cœur de bourg, est inscrit en zones Ua et Ub du PLU. Il fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au titre du renouvellement urbain.

L'objectif de l'opération est de créer une offre diversifiée de logements répondant aux besoins et au parcours résidentiel des ménages. Le projet vise également à apporter une grande qualité paysagère propre à l'insertion du projet dans son environnement et à la qualité de vie à terme du quartier.

La concertation préalable se tiendra pendant une durée de 1 mois et se déroulera a minima selon les modalités suivantes :

- une manifestation citoyenne de type vernissage exposant le projet sur panneaux dans le hall de la mairie de Cysoing
- la mise à disposition du public d'un dossier présentant ce projet, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux dans les locaux de Pévèle Carembault de Templeuve-en-Pévèle, 85, rue de Roubaix, ainsi que d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de Pévèle Carembault
- la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultables en mairie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et aux bureaux de Pévèle Carembault de Templeuve-en-Pévèle, 85, rue de Roubaix, ainsi que d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de Pévèle Carembault
- la tenue d'une réunion publique de présentation et d'échanges autour du projet.

La présente délibération sera portée à la connaissance du public par affiche en mairie, au siège de la Pévèle Carembault, ainsi que par avis dans au moins un journal local, précisant les dates et lieux de la mise à disposition du dossier et de la manifestation citoyenne.

Au terme de cette concertation, un bilan sera tiré par le Conseil communautaire. Il devra permettre de clarifier la programmation et les grandes orientations du schéma d'aménagement. Le cas échéant, les règles d'urbanisme et notamment les orientations d'aménagement et de programmation en vigueur sur le site seront ajustées via la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adopter les objectifs du projet et les modalités de concertation préalables,***
- ➔ ***De laisser à Monsieur le Président l'initiative de déterminer les dates exactes de la concertation et de procéder aux formalités afférentes.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_053

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Mons-en-Pévèle

La commune de MONS-EN-PEVELE a décidé de réviser son PLU en juin 2017. Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont :

- Préserver son caractère rural et son patrimoine,
- Maîtriser dans le temps son développement en considérant et en intégrant le développement actuel de la commune,
- Considérer les besoins des activités économiques locales pour appréhender et favoriser les extensions,

- Prendre en compte les risques naturels,
- Intégrer les conséquences de la ligne très haute tension en matière d'aménagement du territoire,
- Intégrer les orientations du SCOT.

Dans le cadre de cette révision, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu lors du conseil municipal de MONS-EN-PEVELE le 31 mars 2021.

En application des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet. Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 22 juin 2021 du conseil municipal de MONS-EN-PEVELE, à savoir :

- Mise à disposition du dossier en mairie en fonction de l'état d'avancement de l'étude,
- Organisation d'échanges publics,
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet communal,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler ses observations.

Il ressort de la concertation un certain nombre de remarques pertinentes formulées au travers du registre de concertation, de courriers postaux et courriers électroniques qui ont été analysées et traitées par la commission urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision générale du PLU de Mons-en-Pévèle doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Les documents nécessaires au bilan de concertation et à l'arrêté du projet de PLU de MONS-EN-PEVELE figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver le bilan de la concertation ci-annexé, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme,*
- ➔ *D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Mons-en-Pévèle, tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_054

- Bilan de la concertation et arrêt de projet du PLU de Coutiches

La commune de Coutiches a décidé de réviser son PLU.

Le lancement de la révision allégée du PLU de Coutiches a été prescrit en délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2021. Il convient à présent, d'arrêter le projet et de tirer le bilan de la concertation.

Les objectifs de cette révision allégée du PLU, sont :

- Modifier le règlement afin de clarifier la distance à laquelle l'implantation des constructions doit se faire en zone UA et en zone UB ;
- Modifier le règlement afin d'autoriser les abris de jardin en zone N (toutefois certaines conditions devront être imposées), pour les habitations déjà existantes ;
- Modifier le règlement afin de revoir la règle pour l'implantation des extensions avec un retrait de 3 mètres ;
- Modifier le règlement afin d'être plus explicite quant aux matériaux utilisés pour les clôtures ainsi que leur hauteur ;
- Modifier le règlement afin d'explicitier le changement de destination en zone U ;
- Modifier le zonage afin de matérialiser les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (en zone A et N) ;
- Modifier le zonage afin de supprimer ou corriger l'identification des exploitations agricoles en fonction de leur régime ;
- Modifier le zonage afin de créer un sous-secteur en zone A pour permettre l'implantation d'un magasin de vente de produits fermiers d'une exploitation agricole ainsi que des produits extérieurs ;
- Modifier l'échéancier de l'aménagement des zones de développement,
- Modifier la programmation de l'OAP « le long de la rue des Sablières » afin de favoriser l'accession sociale ;
- Modifier la programmation de l'OAP « entre la RD30 et RD938 » afin de diversifier l'implantation d'équipements et de logements sociaux.

En application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet. Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 25 juin 2021 du conseil municipal de Coutiches, à savoir :

- Mise à disposition de certaines pièces du dossier en mairie pendant la phase d'étude,
- Mise à disposition d'un registre à feuillet non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt de projet

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler ses observations.

Dés lors, le projet de révision allégée du PLU de Coutiches doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le vice-président en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme,***
- ➔ ***D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Coutiches, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_055

- *Approbation de la modification n° 2 du PLU de Nomain*

La modification du PLU de Nomain ayant pour objet l'instauration d'une OAP sur le site dit du « Chêne Brûlé » a été prescrite par le conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Suite aux observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux recommandations du commissaire enquêteur, des adaptations mineures ainsi que des rectifications d'erreurs matérielles ont été apportées au dossier, conformément à ce que permet le code de l'urbanisme en son article L.153-43.

La modification n°2 du PLU telle que présentée au conseil est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification n°2 du PLU de NOMAIN figurent en annexe des la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ **D'APPROUVER la modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme de Nomain.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_056

- *Lancement et objectifs de la modification n° 5 du PLU de Bachy*

Depuis la dernière modification du PLU de Bachy en 2019, des erreurs matérielles ont été constatées. De même, avec la pratique, il s'est avéré que certaines règles méritaient d'être réécrites afin de lever toute ambiguïté d'interprétation. Enfin, la municipalité a fait part à la Pèville Carembault de son souhait de créer des emplacements réservés.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme précise qu'un plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification dite de droit commun s'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation sans que cela ne porte atteinte au plan d'aménagement et de développement durables, ou n'ait pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance ou encore de porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

Dans ce cadre, après consultation pour avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur que nommera le Tribunal Administratif pour la mener.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la modification n° 5 du PLU de Bachy conformément aux objectifs tels qu'évoqués ci-dessus.*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et organiser la procédure de modification du PLU.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_057**

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

EMPLOI - INSERTION

- ***Signature d'une convention de subvention de fonctionnement avec la Mission Locale Métropole Sud au titre de l'année 2022***

Pévèle Carembault adhère à la Mission locale METROPOLE SUD pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Lille.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Pour l'année 2022, il a été fixé à 149 554 €.

Pour mémoire, en 2021, le montant de la subvention était de 150 135 €.

La convention annexée aux présentes a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à l'activité principale de la Mission Locale Métropole Sud, bénéficiaire de la présente convention.

Par ailleurs, cette année, la Mission Locale Métropole Sud et la Mission Locale du Douaisis se sont engagées à travailler sur la mobilité des jeunes en Pévèle Carembault. Elles se sont également intégrées aux actions menées dans le cadre de la quinzaine de l'apprentissage, de la formation et de la reconversion professionnelle.

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis par mail du 4 mai 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***Décide d'octroyer une subvention de 149 554 € à la Mission locale METROPOLE SUD au titre de l'année 2022,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Mission locale METROPOLE SUD, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_058**

- Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis au titre de l'année 2022

La Pévèle Carembault adhère à la Mission locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2021 était de 49 368 €.

Pour l'année 2022, il est de 50 159 euros.

Par ailleurs, cette année, la Mission Locale Métropole Sud et la Mission Locale du Douaisis se sont engagées à travailler sur la mobilité des jeunes en Pévèle Carembault et se sont intégrés aux actions menées dans le cadre de la quinzaine de l'apprentissage, de la formation et de la reconversion professionnelle.

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis par mail du 4 mai 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer une subvention de 50 159 € à la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2022,**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Mission locale du Douaisis, ainsi que tout document afférant à ce dossier**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_059

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'une convention de subvention avec Initiative Lille Métropole Sud pour les années 2021 et 2022

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Pévèle Carembault accompagne les entreprises du territoire, les créateurs et les repreneurs d'entreprise.

L'association ILMS joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et plus particulièrement par l'apport de prêts d'honneur et par le conseil financier aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

Le partenariat avec ILMS est renouvelé pour les années 2021 et 2022.

Le montant de la subvention est de 70 000 €, soit 35 000 € pour chacune des deux années, permettant ainsi de financer l'ingénierie nécessaire à l'octroi de 20 prêts d'honneur par année.

Le projet de convention de partenariat avec ILMS est annexé à la présente délibération.

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis

par mail du 4 mai 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer une subvention de 70 000 € à ILMS pour les années 2021 et 2022,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) et tout document afférent à ce dossier.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_060**

ALIMENTATION

- *Création d'un Appel à Projets pour des Initiatives Comestibles Locales*

Avec le soutien de la DRAAF, Pévèle Carembault s'est engagée au travers de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans un programme d'actions ambitieux visant notamment à faire réfléchir et agir les citoyens grâce à l'éducation à l'alimentation.

Une action phare du programme d'action du PAT consiste à stimuler les pratiques citoyennes autour des thématiques de l'alimentation en soutenant les lauréats d'un Appel à Projets intitulé « Essaimage des initiatives comestibles » proposé par la Commission projet Alimentation et ouvert aux associations du territoire ou intervenant sur le territoire.

L'Appel à Projets prévoit un recensement des candidatures des associations avant l'été 2022 pour une sélection des lauréats en juillet 2022 et un démarrage des accompagnements à partir de la rentrée 2022 jusqu'à fin 2023.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter les modalités de l'appel à projets tel que présenté en annexe de la présente délibération ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'appel à projets dans la limite d'un budget prévisionnel de trente-six mille euros (36 000 €) ,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce projet.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_061**

AGRICULTURE

- *Signature d'une convention-cadre d'intervention foncière avec la SAFER "Hauts-de-France"*

La convention-cadre d'intervention foncière entre la SAFER et la PEVELE CAREMBAULT conclue en 2016 pour une durée de 5 ans, est arrivée à échéance.

La SAFER nous a contactés afin d'étudier l'opportunité de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans pour la période 2022-2026.

Cette convention-cadre permet d'organiser les modalités techniques et opérationnelles de la SAFER pour le compte de la PEVELE CAREMBAULT.

Cela recouvre :

- l'opportunité de mener une étude foncière agricole
- le recours au concours technique de la SAFER dans le cadre d'une mission d'assistance foncière
- la constitution de réserves foncières compensatoires
- la gestion temporaire des biens
- la transmission locative
- l'observation du marché foncier

Cette convention-cadre pourra permettre d'organiser un partenariat avec la SAFER dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT). Elle pourra également répondre aux besoins de terres de compensation foncière environnementale ou agricole, ou permettre la réalisation d'opérations foncières s'inscrivant dans le cadre de la politique agricole du territoire.

Le coût annuel de l'observation du marché foncier est de 2 500 € HT par an.

En fonction du besoin identifié, la SAFER établira un devis correspondant le coût de la prestation pour chaque opération proposée. Une convention individuelle régira alors chaque opération.

La convention est jointe au présent dossier de convocation.

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis par mail du 4 mai 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer la convention-cadre d'intervention foncière avec la SAFER Hauts-de-France, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*
- *De s'acquitter d'un forfait annuel de 2 500 € HT au titre de l'observation du marché foncier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_062

PARCS D'ACTIVITES

INNOVA'PARK À CYSOING

- ***Délibération portant désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle ZM223 à CYSOING pour permettre l'accès au groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame.***

L'emprise de la parcelle ZM223p à CYSOING correspondant à une partie du verger fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communautaire.

Cette désaffectation et ce déclassement concerne une petite emprise de 60 m², qui sera reportée sur la parcelle ZM62. Elle permettra un accès sécurisé pour les bus et les élèves, au groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame.

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis par mail du 4 mai 2022.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Pascal DELPLANQUE

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De constater la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle ZM223 à CYSOING.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_063

- **Cession des parcelles d'INNOVA'PARK à l'association foncière du Pévèle Mélantois (AFPM) pour la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame de CYSOING**

L'association foncière du Pévèle Mélantois a proposé de faire l'acquisition des parcelles correspondant à la phase 3 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING en vue de permettre la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame.

Par délibération CC_2021_039 en date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire avait consenti à la cession des parcelles d'INNOVA'PARK à l'association foncière Pévèle Mélantois (AFPM) pour le projet de reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame. Cela correspondait à une emprise approximative de 28 987 m² et s'étendait sur le lot 17 de la phase 2 et une partie de la phase 3.

Les contraintes techniques du site et les besoins du groupe scolaire en termes d'aménagement et de sécurité ont amené le groupe scolaire à solliciter l'acquisition des terrains situés au nord de la phase 3.

Par ailleurs, la sécurité des élèves impose la création d'une voirie accessible pour les bus et indépendante de l'entrée des bâtiments d'ALSEI implantés sur les lots 13, 14 et 15.

Cet accès se fera sur une partie de l'ancien verger de la phase 2 pour une emprise de 60 m².

Des délibérations constatent la désaffectation et le déclassement de l'emprise concernée par cet accès.

Cela représente désormais une surface approximative de 44 361m².

La vente de ces terrains est envisagée au prix correspondant à l'évaluation domaniale :

- ➔ 45 € HT/m² pour le lot 17 de la phase 2 (parcelle ZM230 et ZM234) pour une emprise de 5 207 m², tel que l'a fixé l'avis 2020-168V0023 du 21 janvier 2020, mis à jour par l'avis 2021- 59168-13620 du 12 mars 2021.
- ➔ 30 € HT/m² pour le reste de la phase 3, s'agissant d'une cession hors aménagement tel qu'il a été évalué par les avis 2021-59168-94054-A du 26 décembre 2021, et 2022-59168-01617-A du 10 janvier 2022.

Cela représentera un prix de vente total d'environ 1 407 945 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à la date de signature de l'acte de vente.

Les parcelles concernées sont :

N° lot sur	N° parcelle	N° parcelle	Surface	Prix vente	Prix vente HT
------------	-------------	-------------	---------	------------	---------------

la carte	vendue	d'origine (mère)	vendue en m ²	HT au m ²	
1	ZM230	ZM64	2 943	45	132 435,00
2	ZM234	ZM65	2 264	45	101 880,00
3	ZM235p	ZM65	11 816	30	354 480,00
4	ZM67p	ZM67	3 558	30	106 740,00
5	ZM68p	ZM68	573	30	17 190,00
6	ZM69p	ZM69	1 976	30	59 280,00
7	ZM227p	ZM63	16 426	30	492 780,00
8	ZM62p	ZM62	3 295	30	98 850,00
9	ZM223p	ZM61	1 270	30	38 100,00
10	ZM216p	ZM60	207	30	6 210,00
		Ecart cadastral	33		
			44 361		1 407 945,00

L'emprise ne sera définitivement connue qu'après réalisation du document d'arpentage.

La vente est signée sous les conditions suspensives suivantes :

- Réalisation de l'étude faune-flore par le promettant
- Obtention de l'autorisation de défrichement par le promettant
- Défrichement réalisé par le promettant
- Purge des prescriptions archéologiques réalisées par le promettant
- Réalisation d'une étude de sols au frais du bénéficiaire
- Absence de prescriptions géologiques ou géotechniques
- Absence de déchets, de pollution du sol ou du sous-sol
- Obtention d'un permis de construire purgé des voies de recours et de retrait par le bénéficiaire
- Obtention du financement par le bénéficiaire

Le plan du projet est annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser les dépenses prévisionnelles, supportées par PEVELE CAREMBAULT, dans le cadre de l'aménagement de la phase3 d'INNOVA'PARK :

- fouilles archéologiques - estimées à 400 000 € HT
- étude d'expertise écologique (avec dépôt dossier cas par cas, autorisation de défrichement et demande de dérogation espèces protégées) - estimée à 28 550 € HT
- défrichement - déboisement - estimé à 13 000 € HT

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis par mail du 4 mai 2022.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Pascal DELPLANQUE

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De procéder au retrait de la délibération CC_2021_039 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021***

→ **D'acter la vente des parcelles suivantes :**

1. **ZM230 (29 a 43 ca) et ZM 234 (22 a 64 ca) (= lot 17 de la phase2), soit 5 207 m², au prix de 45€HT/m²**
2. **ZM235p ZM67p, ZM68p, ZM69p, ZM227p,ZM62p, ZM223p, ZM216p, soit 39 059 m² au prix de 30 € HT/m²,**

du parc d'activité INNOVAPARK à CYSOING, tel que le prévoit le plan annexé à la présente délibération,

au profit de l'Association Foncière du Pévèle Mélantois (AFPM) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame.

La vente est consentie aux conditions ci-dessus énoncées.

La TVA sera celle en vigueur au jour de la vente et sera supportée par l'acquéreur.

Un document d'arpentage déterminera l'emprise exacte.

- **D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **De mandater Maître HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_064**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'une servitude pour la parcelle d'accès à ALSEI

ALSEI envisage d'acquérir les lots 13,14,15 d'INNOVAPARK en vue d'y installer deux bâtiments à destination des artisans. Deux entrées permettent d'accéder à ces bâtiments :

- un accès depuis la rue Lucie et Raymond AUBRAC, et
- un accès le long de sa parcelle, sur la parcelle ZM227 faisant partie de la phase 3 d'INNOVA'PARK.

Afin de sécuriser l'accès au groupe scolaire SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME, il convenait que l'accès au bâtiment d'ALSEI soit indépendant.

Il a été envisagé que la Communauté de communes reste propriétaire de l'assise foncière et consente une servitude de passage à ALSEI afin que celle-ci réalise, à ses frais, les travaux d'accès à la parcelle ZM224.

Un plan matérialise l'emprise de cette voirie, qui correspond à une surface de 325 m².

La Commission 2 - Développement économique - Agriculture - Alimentation a été saisie pour avis par mail du 9 mai 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➡ **De consentir une servitude de passage sur la parcelle ZM227 à CYSOING, afin de permettre à ALSEI d'accéder à la parcelle ZM224.**

→ D'autoriser son Président à signer cette permission de voirie, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_065

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

- **Dispositif "Initiative Jeunes" : Accompagnement et bourse au projet pour les jeunes de 14 à 21 ans**

Dans le cadre des actions menées envers la jeunesse, il est proposé d'accompagner les jeunes de 14 à 21 ans souhaitant porter un projet.

Il s'agit d'un accompagnement technique et une aide financière à hauteur de 500 euros maximum selon les conditions définies dans les modalités d'attributions.

L'aide allouée est limitée à dix projets par an.

Le document INITIATIVE JEUNES est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De valider le dispositif «Initiative jeunes» ainsi que les conditions d'attributions et les modalités de l'aide à projets, et*
- ➔ *D'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_066

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

- **Mise en place d'un Fonds de solidarité communautaire en faveur des réfugiés ukrainiens d'un montant de 100 000 €**

Il est proposé de créer un fonds de soutien d'un montant de 100 000 € au profit des réfugiés ukrainiens.

Les crédits sont inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'inscrire 100 000 € au budget supplémentaire du budget principal dans le cadre*

d'un fonds de soutien aux réfugiés ukrainiens.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_067

- Déclaration de créances admises en non-valeur

Le Trésorerier de TEMPLEUVE-LA-PEVELE nous a transmis un état des restes des créances admises en non-valeur, pour un montant total de 1 887,57 €. Ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement.

Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Il s'agit de créances relatives à des centres de loisirs ou des repas senior.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'admettre en non-valeur, les sommes ci-après pour un montant total de 1 887,57 € correspondant au Numéro de la liste 4892310111/2022,*
- ➔ *A émettre un mandat au compte 6541.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_068

- Demande d'effacement de dettes

En date du 28 mars 2022, le Trésorier nous a informé de la décision de la Commission de surendettement de la Banque de France, relative à un effacement de dette d'un montant total de 141,60 € correspondant à des créances ALSH.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'effacer la dette de 141,60 € concernant les titres :*
 - *2016-T-6933-1 pour 38,00 €*
 - *2016-T-8004-1 pour 103,60 €*
- ➔ *D'inscrire les crédit au compte 6542*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_069

BUDGET

- Vote du Compte administratif 2021 - Budget principal

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, Monsieur le Président quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Michel DUPONT.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_079

- ***Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe ZAC Centre Village La Neuville***

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_080

- ***Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe ZAC le Nollart Camphin-en-Carembault***

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_081

- Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe La Croisette CAPPELLE-TEMPLEUVE

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_082

- Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe Innova'Park CYSOING

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*

→ *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_083

- *Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe Pont d'Or BACHY*

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_084

- *Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe Parc Maraiche WANNEHAIN*

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_085

- *Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe Moulin d'eau GENECH*

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le

budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_086

- Vote du Compte administratif 2021 - Budget annexe Delta 3 OSTRICOURT

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_087

- Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget principal

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_070

- ***Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe ZAC Centre Village à LA NEUVILLE***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe ZAC Centre Village à LA NEUVILLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_071

- ***Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Zac Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_072

- ***Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE***

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_073

- Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe Innova'Park à CYSOING

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Innova'Park à CYSOING, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_074

- Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc du Pont d'Or à BACHY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_075

- Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- ➔ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ➔ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ➔ Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_076

- Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- ➔ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ➔ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ➔ Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_077

- Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- ➔ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ➔ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ➔ Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le BUDGET Annexe DELTA 3 à OSTRICOURT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_078**

- Vote de l'affectation des résultats d'exploitation consolidée du Budget Principal**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget Principal de l'exercice 2021, comme suit :**

I - Détermination de l'excédent cumulé 2021 du Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
Dépenses réelles	41 555 936,32	
Dépenses d'ordre	3 449 615,83	
Recettes réelles		50 326 582,37
Recettes d'ordre		1 760 150,97
Solde 2021		7 081 181,19
Excédent antérieur reporté		7 971 485,49
Reprise résultat de fonctionnement SYMIDEME suite dissolution		1 356 439,98
Reprise résultat de fonctionnement SIRIOM suite dissolution		401 902,68
Reprise résultat de fonctionnement SIEL suite dissolution		13 154,44
Résultat cumulé Fonctionnement (a)		16 824 163,78

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
Dépenses réelles	14 810 839,05	
Dépenses d'ordre	5 916 955,87	
Recettes réelles		10 851 403,26
Recettes d'ordre		7 606 420,73
Solde 2021		-2 269 970,93
Excédent antérieur reporté		171 340,79
Reprise résultat d'investissement SYMIDEME suite dissolution		78 798,65
Reprise résultat d'investissement SIRIOM suite dissolution		-197 152,68
Reprise résultat d'investissement SIEL suite dissolution		12,59
Résultat cumulé Investissement (b)		-2 216 971,58
Total excédent cumulé 2021 (a+b)		14 607 192,20

II - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Débit	Crédit
R à R Dépenses	3 808 574,63	
R à R Recettes		1 380 903,25
Besoin de financement de la section d'Investissement	2 427 671,38	

III - Affectation de Résultat 2021

	Débit	Crédit
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		4 644 642,96
001 Déficit d'investissement reporté		-2 216 971,58
002 Excédent de fonctionnement reporté		12 179 520,82
Total excédent 2021		14 607 192,20

IV - Présentation consolidée du Résultat 2021 avec Budgets Annexes

Excédant BP cumulé 2021 (a+b)	14 607 192,20
Solde budgets annexes Zones 2021	-5 359 101,67
RAR solde 2021 (recettes - dépenses)	-2 427 671,38
Résultat consolidé fin 2021	6 820 419,15

Détail des solde des budgets annexes des Zones

Zac centre village - La Neuville	-82 434,13
Zac Le Nollart - Camphin en Carembault	-296 343,89
Parc d'activités de la Croisette	-301 816,39
Parc d'activités INNOVA'PARK	-2 155 307,79
Parc d'activités du Pont d'or	-773 685,46
Parc d'activités de MARAICHE	-1 157 054,58
Parc d'activités Du Moulin d'eau	-510 077,80
Parc d'activités Delta 3	-82 381,63
TOTAL BA Zones	-5 359 101,67

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_088

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe ZAC Centre du village à LA NEUVILLE**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE ZAC Centre du village à LA NEUVILLE de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40002 - BUDGET ANNEXE - ZAC centre village - La NEUVILLE comme suit :**

Constat du résultat 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	82 434,13	
<i>Recettes 2021</i>		82 433,52
Résultat cumulé fonctionnement	-0,61	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	164 867,04	
<i>Recettes 2021</i>		82 433,52
Résultat cumulé investissement		-82 433,52
RESULTAT CUMULE 2021		-82 434,13

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Déficit de fonctionnement reporté</i>	-0,61
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-82 433,52

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_089

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE ZAC Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40003 - Budget annexe - ZAC le Nollart - CAMPHIN-EN-CAREMBAULT comme suit :**

Constat du résultat 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	306 369,89	
<i>Recettes 2021</i>		306 369,09
Résultat cumulé fonctionnement	-0,80	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	592 686,18	
<i>Recettes 2021</i>		296 343,09

<i>Résultat cumulé investissement</i>		-296 343,09
RESULTAT CUMULE 2021		-296 343,09

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Déficit de fonctionnement reporté</i>	-0,80
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-296 343,09

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_090

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE/TEMPLEUVE**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité de la Croisette - CAPPELLE/TEMPLEUVE comme suit :**

Constat du résultat 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	301 816,39	
<i>Recettes 2021</i>		251 666,40
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>	-50 149,99	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	381 053,60	
<i>Recettes 2021</i>		129 387,20
<i>Résultat cumulé investissement</i>	-251 666,40	
RESULTAT CUMULE 2021	-301 816,39	

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Déficit de fonctionnement reporté</i>	-50 149,99
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-251 666,40

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_091

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40005 - Budget annexe - Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING comme suit :**

Constat du résultat 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	3 315 843,20	
<i>Recettes 2021</i>		4 114 027,47
Résultat cumulé fonctionnement		798 184,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	6 266 621,26	
<i>Recettes 2021</i>		3 313 129,20
Résultat cumulé investissement		-2 953 492,06
RESULTAT CUMULE 2021		-2 155 307,79

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	798 184,27
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-2 953 492,06

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_092

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe Parc d'activité Pont d'Or à BACHY**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité du Pont d'Or à BACHY de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40006 - Budget annexe - Parc d'activité PONT D'OR - BACHY comme suit :**

Constat du résultat 2021

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2021</i>	843 311,98	
<i>Recettes 2021</i>		912 938,50
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		69 626,52

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2021</i>	1 686 623,96	
<i>Recettes 2021</i>		843 311,98
<i>Résultat cumulé investissement</i>		-843 311,98
RESULTAT CUMULE 2021		-773 685,46

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	69 626,52
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-843 311,98

DÉLIBÉRATION CC_2022_093

- *Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe Parc d'activité de la Maraiche - WANNEHAIN*

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité de la Maraiche à WANNEHAIN de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'affecter le résultat du Budget 40007 - Budget annexe - Parc d'activité de la Maraiche - WANNEHAIN comme suit :*

Constat du résultat 2021

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2021</i>	1 157 055,48	
<i>Recettes 2021</i>		1 107 859,28
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		-49 196,20

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
<i>Dépenses 2021</i>	2 162 071,95	

<i>Recettes 2021</i>		1 054 213,57
<i>Résultat cumulé investissement</i>		-1 107 858,38
RESULTAT CUMULE 2021		-1 157 054,58

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Déficit de fonctionnement reporté</i>	-49 196,20
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-1 107 858,38

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_094

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40008 - Budget annexe - Parc d'activité du Moulin d'eau - GENECH comme suit :**

Constat du résultat 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	735 918,98	
<i>Recettes 2021</i>		868 668,72
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		132 749,74

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	1 378 746,52	
<i>Recettes 2021</i>		735 918,98
<i>Résultat cumulé investissement</i>		-642 827,54
RESULTAT CUMULE 2021		-510 077,80

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	132 749,74
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-642 827,54

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_095

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée du Budget Annexe Parc d'activité Delta 3 à OSTRICOURT**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif du BUDGET ANNEXE Parc d'activité Delta 3 à OSTRICOURT de l'exercice 2021.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40011 - Budget annexe - Parc d'activité Delta 3 - OSTRICOURT comme suit :**

Constat du résultat 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	87 846,00	
<i>Recettes 2021</i>		87 846,00
Résultat cumulé fonctionnement	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Débit	Crédit
<i>Dépenses 2021</i>	170 227,63	
<i>Recettes 2021</i>		87 846,00
Résultat cumulé investissement	-82 381,63	
RESULTAT CUMULE 2021	-82 381,63	

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	-82 381,63

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_096

- **Vote d'autorisations de programme pour 2022 et révision du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement**

Au vu de l'évolution des opérations, il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement,

Le Conseil communautaire constate l'intérêt de gérer sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement deux nouvelles opérations engagées en 2022 :

- ➔ le fonds de concours pour la vidéosurveillance
- ➔ les fonds de concours 2022-2025

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter et de réviser les autorisations de programme et des crédits de paiement suivants :

Libellé	Opération équipement	Montant AP HT	Augmentation AP HT	Total AP HT	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
						2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Construction de la "passerelle"	112006	5 628 200 €	300 000 €	5 928 200,00	945 381,24 €	4 982 819 €						
Projet centre aquatique	362018	19 202 245 €	824 561 €	20 026 806,25	10 269 266,59 €	9 757 540 €						

Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP TTC	Augmentation AP TTC	Total AP TTC	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
						2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Schéma de pistes cyclables	263001	4 500 000 €		4 500 000,00	413 772 €	1 408 228 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	278 000 €		
Requalification du site AGFA GEVAERT	112007	1 100 000 €		1 100 000,00	7 266 €	385 364 €	200 000 €	200 000 €	307 370 €			
Requalification de l'éclairage public	423003	5 800 000 €		5 800 000,00	2 433 €	2 800 000 €	2 997 567 €					
Siège communautaire et bâtiment technique	447009	4 671 000 €		4 671 000,00	0 €	2 751 000 €	1 920 000 €					
Fonds de concours vidéoprotection	231004	1 140 000 €		1 140 000,00	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	240 000 €			
Fonds de concours 2022-2025	231005	3 000 000 €		3 000 000,00	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €				

Libellé	Fiche action	Montant AEP TTC	Augmentation AE HT	Total AE TTC	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
						2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Entretien des fossés	242010	800 000 €		800 000,00	0 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_097

- 40000 Budget Principal - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget principal a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2022.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_098

- Budget Annexe ZAC Centre Village de LA NEUVILLE - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe ZAC Centre Village de LA NEUVILLE a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe ZAC Centre Village de LA NEUVILLE de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC Centre Village de LA NEUVILLE de l'année 2022.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_099

- Budget Annexe Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Le Nollart à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT de l'année 2022.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_100

- Budget Annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE - TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE - TEMPLEUVE-EN-PEVELE a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE - TEMPLEUVE-EN-PEVELE de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De voter le budget supplémentaire du budget annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE - TEMPLEUVE-EN-PEVELE de l'année 2022.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_101

- Budget Annexe Innova'park à CYSOING - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe Innova'park à CYSOING a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2022.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_102

- Budget Annexe Pont d'Or à BACHY - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe Pont d'Or à BACHY a été voté en date du

13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Pont d'Or à BACHY de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe Pont d'Or à BACHY de l'année 2022.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_103**

- Budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2022.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_104**

- Budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2022.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_105**

- Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT - Budget Supplémentaire 2022

Le budget primitif du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT a été voté en date du 13 décembre 2021. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2022.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_106**

- Clôture du Budget annexe ZAC du Centre village de LA NEUVILLE

Le budget annexe « Zac centre village » à LA NEUVILLE n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagements et la commune est passée dans les champs captants.

Le budget supplémentaire 2022, présenté lors de cette séance prévoit les crédits nécessaires pour constater les écritures de clôture de ce budget au 31 décembre 2022.

Il est proposé une clôture administrative de ce budget annexe.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De valider la clôture du budget annexe « ZAC du Centre village de LA NEUVILLE »**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_107**

- Clôture du Budget annexe ZAC le Nollart de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Le budget annexe « Zac Le Nollart » à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagements et la commune est passée dans les champs captants.

Le budget supplémentaire 2022, présenté lors de cette séance prévoit les crédits nécessaires pour constater les écritures de clôture de ce budget.

Il est proposé une clôture administrative de ce budget annexe au 31 décembre 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De clôturer le budget annexe « ZAC le Nollart de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT »**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_108**

FISCALITE

- Taxe sur les surfaces commerciales - Vote du coefficient multiplicateur

La communauté de communes perçoit le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Les dispositions législatives en vigueur permettent de moduler le montant de la taxe que nous percevons en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris en 0,8 et 1,2.

Par la délibération du 6 avril 2021 référencée ci-dessus, le conseil communautaire a porté le

coefficient à 1,05 pour 2022.

Il est proposé de porter ce coefficient à 1,2, sachant qu'il ne peut varier de plus de 0,05 par an, soit 1,1 pour 2023, 1,15 pour 2024 et 1,2 pour 2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Alain BOS

Le Conseil communautaire décide :

- ***De porter le coefficient multiplicateur applicable au produit de la TASCOM à 1,2, soit, compte tenu des règles qui encadrent cette modulation, à 1,1 pour 2023, 1,15 pour 2024 et 1,2 pour 2025.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_109**

FINANCES

- ***Délibération cadre fixant le règlement d'octroi des fonds de concours pour la période 2022-2025***

Les fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales sont une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

- Ces fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il vous est proposé de mettre en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***de mettre en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement pour la période 2022-2025***
- ***de valider le règlement des fonds de concours ainsi que leur répartition entre les communes tel que figurant dans l'annexe ci-jointe.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_110**

- ***Convention de fonds de concours avec la commune de COBRIEUX pour la rénovation énergétique de l'école communale***

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 519 habitants. Ainsi le montant de l'enveloppe de COBRIEUX s'élève à 118 165 €.

La commune de COBRIEUX s'est déjà vu octroyer les fonds de concours suivants :

- un 1^{er} fonds de concours de 93 165 €, ramené à 81 447,87 €, pour la rénovation de la rue des prés,
- une 2^{ème} fonds de concours de 25 000 €, pour l'aménagement du cheminement,

La commune a sollicité par délibération du 24 janvier 2019, le retrait de sa demande pour le projet d'aménagement du cheminement de la salle communale d'un montant de 25 000 €.

La commune de COBRIEUX s'est déjà vu octroyer les fonds de concours suivants :

- une 3^{ème} fonds de concours de 8 774 €, pour le projet d'installation d'une tyrolienne,
- une 4^{ème} fonds de concours de 1 462 €, pour l'acquisition de chaises et de tables,
- une 5^{ème} fonds de concours de 1 115 €, pour la création d'un passage piéton,
- une 6^{ème} fonds de concours de 7 637,28 €, pour la mise aux normes du cheminement église-mairie.

A l'issue de ces six demandes, l'enveloppe de fonds de concours disponibles s'élève à 17 728,85 €.

La commune a déposé un 7^{ème} dossier pour l'octroi d'un fonds de concours de 1 231 €, pour la rénovation énergétique de l'école communale.

Après déduction du 7^{ème} fonds de concours, le solde de l'enveloppe de COBRIEUX sera de 16 497,85 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De participer à la rénovation énergétique de l'école communale de la commune de COBRIEUX par l'octroi d'un fonds de concours de 1 231 € à la commune de COBRIEUX sachant que le plan de financement de ces travaux est le suivant :***

Montant total du projet : 2 464 € HT = 2 956,80 € TTC

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours communautaire	1 231,00	50 %
Autofinancement	1 233,00	50 %
Total	2 464,00	100 %

- ***D'autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_111

- ***Octroi d'un fonds de concours à la Commune de THUMERIES pour la rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux***

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 3 997 habitants. Ainsi le montant maximum du fonds de concours qui peut être attribué à la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer les fonds de concours suivants :

- un 1^{er} fonds de concours de 26 810,53 €, ramené à 23 194,38 €, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F. Doignies,
- un 2^{ème} fonds de concours de 20 848,50 €, ramené à 3 945,25 €, pour ses travaux de création de voirie rue de l'halloteau,
- un 3^{ème} fonds de concours de 13 095,78 €, pour ses travaux de toiture de la salle des fêtes,
- un 4^{ème} fonds de concours de 25 842,81 € HT, ramené à 24 997 €, pour l'achat d'un engin multifonction,
- un 5^{ème} fonds de concours de 7 737 €, ramené à 5 925 €, pour la création d'une nouvelle identité visuelle, la refonte du site web municipal et la mise en place d'un espace de travail collaboratif,
- Un 6^{ème} fonds de concours de 6 891 € ramené à 5 559,30 €, pour la pose et la fourniture des menuiseries du centre de loisirs F. DOIGNIES à THUMERIES,
- un 7^{ème} fonds de concours de 5 226,69 €, ramené à 5 227,50 €, pour l'éclairage de la salle des tennis à THUMERIES,
- un 8^{ème} fonds de concours de 53 978,68 €, ramené à 32 378,68 €, pour les travaux de toitures de la salle des fêtes F. MALLE et des ateliers municipaux à THUMERIES,
- un 9^{ème} fonds de concours de 12 696,10 € pour l'acquisition d'une tondeuse auto-portée,
- un 10^{ème} fonds de concours de 6 705,77 €, ramené à 5 000 €, pour l'éclairage du boulodrome,
- un 11^{ème} fonds de concours de 19 502,89 € pour la pose de chauffages radiants à la salle de sports F. BEGHIN,

Le montant de l'enveloppe de THUMERIES s'élève à 88 373,12 €, après déduction du montant des 11 premiers dossiers de fonds de concours, et transmission des justificatifs.

La commune a déposé un 12^{ème} dossier pour l'octroi d'un fonds de concours de 27 388 € pour la rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux.

Après déduction du 12^{ème} fonds de concours, le solde de l'enveloppe de THUMERIES sera de 60 985,12 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De participer aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux de THUMERIES par l'octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES de 27388€ (soit 20%) sachant que le plan de financement de ces travaux est le suivant :***

<i>Financeurs</i>	<i>Montant du financement HT</i>	<i>%</i>
--------------------------	---	-----------------

Autofinancement	27 388 €	20%
Etat	54 776 €	40%
Département	13 694 €	10 %
PAP (Projet RTE Avelin-Gavrelle)	13 694 €	10 %
Fonds de concours CCPC	27 388 €	20 %
Total	136 940 €	100 %

Montant HT du coût du projet : 136 940 € HT, soit 164 328 € TTC

- Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de THUMERIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_112

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte de la création d'un poste non permanent en contrat de projet d'un gestionnaire/animateur lutte contre le gaspillage Alimentaire/ animation REGAL (h/f) ainsi que des mutations à venir au sein de Pévèle Carembault (arrivées/départs)

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_113

- Création d'un Comité Social Territorial local

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le comité social territorial (CST). Un CST doit être créé dans chaque établissement public employant au moins 50 agents dans le cadre des élections professionnelles 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De créer un comité social territorial local
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3
- De fixer le nombre de représentants de l'établissement titulaires au sein du CST

local à 3

→ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_114

VOIRIE

- Cession de la voirie " Avenue du château" à la Commune de TOURMIGNIES

Il est envisagé la cession de la voirie dénommée Avenue du Château au profit de la commune de TOURMIGNIES.

Cette voirie, en mauvais état, est située sur les parcelles cadastrées B31, d'une emprise de 20a 92ca, et sur la parcelle cadastrée B92, d'une emprise de 20a 21ca.

Par deux avis 2022-59600-23720 en date du 28 mars 2022, et 2022-59600-25147 en date du 6 avril 2022, le service des Domaines a validé la cession de cette voirie à l'euro symbolique.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la cession de la voirie dénommée « Avenue du château » à TOURMIGNIES, cadastrée B31, à l'euro symbolique au profit de la commune de TOURMIGNIES.
- D'autoriser son Président à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.
- De mandater Maître Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_115

BATIMENTS

- Signature d'un bail avec la SCI BONNANCE MARQUE pour la cellule 1 dans un bâtiment situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au 81, rue de BONNANCE

La Communauté de communes ayant délibéré en vue de vendre le site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, il lui appartient de reloger ses services techniques.

Une opportunité permet d'envisager la prise à bail de locaux d'activités situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 81, rue de Bonnance.

Il s'agit d'une cellule d'activités composées située sur la parcelle cadastrée A2451, pour une surface d'environ 1 104 m², comprenant

- atelier/stockage : pour environ 954 m²
- bureaux et locaux sociaux au rez-de-chaussée : pour environ 75 m²
- bureaux en R+1 : pour environ 75 m²

La prise à bail est envisagée au 1^{er} septembre 2022.

Les conditions financières du bail sont les suivantes :

Cellule 1 (soit loyer de 63,40 € HT/m²/an + charges de 5 € HT/m²/an)

Loyer HT	70 000 €/an Hors charges	+ 5 520 € de charges	= 75 520 €
Loyer TTC	84 000 €/an Hors charges	+ 6 624 € de charges	= 90 624 €

Les loyers seront indexés sur la base de l'indice ILAT indice des loyers des activités tertiaires du 3^{ème} trimestre.

Le preneur s'acquittera également du remboursement des impôts fonciers.

Par un avis 2022-59586-24087 en date du 26 avril 2022, le service de France Domaines a estimé que le loyer annuel hors taxes et hors charges calculé sur la base d'un ratio de 63 €/m² pour la 1ère cellule apparaît conforme à la valeur locative du marché.

La Communauté de communes, locataire, prendra à sa charge :

- les honoraires de rédaction du bail notarié
- la moitié des frais d'état des lieux
- les honoraires de commercialisation correspondant à 15 % du loyer annuel HT.

Un dépôt de garantie de trois mois de loyer annuel HT/Hors charges est envisagé.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'étant pas commerçant, il n'est pas opportun qu'elle s'assujettisse volontairement au statut des baux commerciaux.

De ce fait, le bail envisagé est un bail de type code civil d'une durée de six ans, dont deux ans fermes.

Le preneur aura la faculté de résilier le bail à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. Le bailleur n'aura pas de faculté de résiliation anticipée.

Le bail prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à signer un bail avec la SCI BONNANCE MARQUE pour la prise à bail de la cellule 1, située au 81, rue de Bonnance à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document afférant à ce dossier,***
- ➔ ***De prendre en charge les frais liés à ce bail (état des lieux, frais d'agence de commercialisation, frais de rédaction du bail),***
- ➔ ***D'inscrire un dépôt de garantie correspondant à une échéance de loyer,***
- ➔ ***D'imputer les dépenses suivantes :***
 - ***loyers sur l'article*** **6132**
 - ***charges sur l'article*** **614**
 - ***honoraires d'agence de commercialisation*** **6226**
 - ***frais d'état des lieux*** **6226**
 - ***frais de rédaction de bail*** **6226**
 - ***dépôt de garantie*** **275**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_116**

- Signature d'un bail avec la SCI BONNANCE pour la cellule D située à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au 81, rue de BONNANCE

La PEVELE CAREMBAULT envisage la prise à bail de locaux d'activités situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 81, rue de Bonnance.

Il s'agit de la cellule D située dans un bâtiment d'activités, pour une surface d'environ 550 m², comprenant :

→ atelier/stockage : pour environ 430 m²

→ bureaux : pour environ 120 m²

La prise à bail est envisagée au 1^{er} septembre 2022.

Les conditions financières du bail sont les suivantes :

- Cellule D du bâtiment 2 - (soit loyer de 55 € HT/m²/an + charges de 5 € HT/m²/an)

Loyer HT	30 000 €/an Hors charges	+ 2 750 € de charges	= 32 750 €
----------	--------------------------	----------------------	------------

Loyer TTC	36 000 €/an Hors charges	+ 3 300 € de charges	= 39 300 €
-----------	--------------------------	----------------------	------------

Le montant des charges est de 5€ HT/m²/an

Les loyers seront indexés sur la base de l'indice ILAT indice des loyers des activités tertiaires du 3^{ème} trimestre.

Le preneur s'acquittera également du remboursement des impôts fonciers.

Par un avis 2022-59586-24087 en date du 26 avril 2022, le service de France Domaines a estimé que le loyer annuel de 100 000 € hors taxe et hors charges sur la base d'un ratio de 63 € HT/m² pour la 1^{ère} cellule et 55 € HT/m² pour la 2^{ème} cellule apparaît conforme à la valeur locative du marché.

La Communauté de communes, locataire, prendra à sa charge :

- les honoraires de rédaction du bail notarié
- la moitié des frais d'état des lieux
- les honoraires de commercialisation correspondant à 15 % du loyer annuel HT.

Un dépôt de garantie de trois mois de loyer annuel HT/Hors charges est envisagé.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'étant pas commerçant, il n'est pas opportun qu'elle s'assujettisse volontairement au statut des baux commerciaux.

De ce fait, le bail envisagé est un bail de type code civil d'une durée de six ans, dont deux ans fermes.

Le preneur aura la faculté de résilier le bail à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. Le bailleur n'aura pas de faculté de résiliation anticipée.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **D'autoriser son Président à signer un bail avec la SCI BONNANCE pour la prise à bail de la cellule D du bâtiment 2, située au 81, rue de Bonnance à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document afférant à ce dossier,**

→ **De prendre en charge les frais liés à ce bail,**

→ **D'inscrire un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer HT et HC,**

→ *D'imputer les dépenses suivantes :*

- *loyers sur l'article* **6132**
- *charges sur l'article* **614**
- *honoraires d'agence de commercialisation* **6226**
- *frais d'état des lieux* **6226**
- *frais de rédaction de bail* **6226**
- *dépôt de garantie* **275**
- *assurance Propriétaire non occupant* **616**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_117**

MUTUALISATION

- Groupement de commandes - Travaux de réfection des abords de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault

A l'heure d'envoi de la présente convocation, les attributaires ne sont pas connus.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, et est alloti comme suit :

- ➡ Lot n°1 : Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande inférieurs ou égaux à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes)
- ➡ Lot n°2 : Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes)

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

Lot 1 : Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande inférieurs ou égaux à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) :

- Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes)
- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 500 000 € HT (cinq cent mille euros hors taxes)

Lot 2 : Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) :

- Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes)
- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 1 500 000 € HT (un million cinq cent mille euros hors taxes)

Considérant que l'accord cadre a une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de notification, et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, par période de 12 mois.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **D'autoriser le Président à signer le marché avec les soumissionnaires retenus suivants :**

- **Pour le lot 1 : « Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande inférieurs ou égaux à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) » :**

Groupement conjoint SAS EJM (59019 LILLE) / SAS VRL (59020 LILLE)

- **Pour le lot 2 : « Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) » :**

Groupement conjoint SAS EJM (59019 LILLE) / SAS VRL (59020 LILLE)

- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_118**

- **Groupement de commandes - Réfection de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault**

La forme du marché est celle d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- ➔ **Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 200 000 euros HT (deux cent mille euros hors taxes)**
- ➔ **Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 1 250 000 euros HT (un million deux cent cinquante mille euros hors taxes)**

L'accord cadre a une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de notification, et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, par période de 12 mois,

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ **De choisir comme attributaire dans le cadre du groupement de commandes Réfection de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault, le soumissionnaire suivant :**

1. SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST (59815 LESQUIN)

➔ **D'autoriser le Président à signer le marché avec le soumissionnaire retenu, ainsi que tout document afférent.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_119**

- **Accord cadre relatif à la fourniture de matériels bureautiques et à la maintenance associée pour 23 communes et Pévèle Carembault**

A l'heure d'envoi du présent dossier de convocation, les attributaires n'étaient pas connus.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2 et R 2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

La forme du marché est celle d'un accord-cadre multi attributaire à marché subséquent.

Le maximum de commandes passé au titre des marchés subséquents découlant de l'accord cadre est de 1 993 860 €.

L'accord-cadre a une durée de 60 mois à compter de la date de notification.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **D'autoriser le Président à signer le marché avec les soumissionnaires retenus suivants :**

1. TRNE (Toshiba, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ)
2. ESI France SAS (agence Nord, 59113 SECLIN)
3. KONICA MINOLTA Business Solutions France SAS (78424 CARRIERES-SUR-SEINE)

→ **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce marché.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_120**

AODE

- **Modifications statutaires de PEVELE CAREMBAULT relative à la prise des compétences Autorité Organisatrice de l'Electricité (AODE), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)**

Une modification statutaire est envisagée afin de prendre deux compétences supplémentaires :

➔ « **Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité** » à compter du 1^{er} janvier 2023

En effet, la compétence AODE est jusqu'alors exercée par la FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE - FEAL, uniquement sur le territoire des 38 communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Pour une mise en cohérence de l'action publique, le conseil syndical de la FEAL a délibéré le 11 mai 2022, pour restituer la compétence AODE aux communes au 1^{er} janvier 2023, dans l'optique d'une prise de compétence par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1^{er} janvier 2023.

- « **SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** » et « **SLGRI - Stratégie locale de gestion du risque inondation** »- à compter du 1^{er} septembre 2022

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La PEVELE CAREMBAULT est concernée sur son territoire pour :

- 23 communes dans le cadre du SAGE Marque Deûle (Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux,

Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain)

- 3 communes dans le cadre du SAGE Haute-Deûle (Ostricourt, Wahagnies, Thumeries)
- 14 communes dans le cadre du SAGE Scarpe Aval (Aix-en-Pévèle, Auchy-lez-Orchies, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Saméon)
- 19 communes pour la SLGRI Stratégie locale de gestion du risque inondation - (Attiches, Avelin, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies)

Ces périmètres ont été délimités par arrêté préfectoral.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, au 1er septembre 2022, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est annexé à la présente délibération. Il sera notifié à chacune des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, telle qu'annexée.*

 DÉLIBÉRATION CC_2022_121

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

- Désignation d'un représentant à l'USAN au titre de la compétence SAGE

La PEVELE CAREMBAULT a souhaité prendre, à compter du 1^{er} septembre 2022, la compétence supplémentaire, telle que définie dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Elle exercera la compétence par le biais de l'USAN sur quatre communes de son territoire : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, CHEMA et GONDECOURT, pour lesquelles elle intervient en représentation - substitution.

A cet effet, il convient de désigner un représentant à l'USAN au titre de la compétence SAGE.
Il est proposé de désigner Monsieur André BALLEKENS.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner un représentant auprès de l'USAN au titre de la compétence SAGE :

1. Monsieur André BALLEKENS

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_122

DECHETS

- Contrat de reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés

Par délibération CC_2019_219 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer des contrats de collaboration pour la reprise gratuite des déchets spécifiques.

Un contrat a ainsi été signé avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs usagés.

Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

L'agrément de l'éco-organisme COREPILE ayant été renouvelé, il convient de renouveler le contrat avec cet éco-organisme de recyclage spécifique pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagers pour la période 2022 à 2024.

Le contrat ci-annexé fixe les conditions de la collaboration entre COREPILE et la PEVELE CAREMBAULT. Il définit la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de collecte de ces déchets.

En cas de nouvel agrément de COREPILE après le 31 décembre 2024, et sauf dénonciation par l'une des parties, le contrat sera renouvelé sur la période de l'agrément suivant.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec COREPILE, fixant les modalités de reprise gratuite des piles et accumulateurs portables, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_123

- Mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri au 1er janvier 2023

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose des obligations aux collectivités dans le recyclage des déchets. Le respect de ces engagements leur assure des soutiens financiers complets pour la collecte et recyclage des emballages ménagers plastiques.

Par délibération CC_2019_218 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) en matière de collecte de déchets.

Ce contrat prévoit notamment l'engagement de la collectivité de mettre en place l'extension

des consignes de tri (ECT) sur le territoire de la Pévèle Carembault au 1^{er} janvier 2023.

L'extension des consignes de tri correspond à l'élargissement des consignes de tri actuelles à l'ensemble des emballages ménagers en plastique : pots de yaourts, barquettes polystyrène, films plastiques....

La Pévèle Carembault dispose déjà de marchés de tri permettant la réception et le tri de ces nouvelles matières.

Le passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 est prévu sans modification du fonctionnement actuel de la collecte sélective (fréquence de collecte, taille et couleur des bacs).

Une étude est en cours sur l'évolution du schéma de pré-collecte et collecte. Elle viendra définir les modifications et adaptations nécessaires en fonction de l'ensemble des évolutions du futur schéma de collecte, à effet au 1^{er} janvier 2024.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'autoriser la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri dès le 1^{er} janvier 2023*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_124

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

- Signature d'un avenant à la convention avec l'association ARTS & LOISIRS pour l'exploitation du cinéma « le foyer » de Thumeries

Par délibération CC_2021_264 en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention annuelle avec l'association ARTS & LOISIRS définissant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la gestion du cinéma de THUMERIES. Par cette convention, PEVELE CAREMBAULT verse une subvention de 32 500 € au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement du cinéma de THUMERIES.

L'agent actuel chargé de l'exploitation du cinéma a sollicité le bénéfice de ses droits à la retraite à la date du 1^{er} avril 2023. La pose des congés et compte-épargne-temps lui permettrait de cesser son activité au 1^{er} septembre 2022.

Pour permettre à l'association de recruter un projectionniste dès le 1^{er} septembre 2022, il convient d'abonder la subvention de 13 320 € au titre de l'année 2022. Cela représente une subvention totale de 45 820 € au titre de l'année 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'octroyer une subvention supplémentaire de 13 320 € à l'association ARTS & LOISIRS au titre de l'année 2022,*

→ *D'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat, tel que figurant en annexe, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_125

- **Signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition du cinéma "Le FOYER" avec la commune de THUMERIES**

La Communauté de communes va lancer des travaux de réfection du parking du cinéma « LE FOYER » de THUMERIES.

Le procès-verbal de mise à disposition signé en 2015 constate la mise à disposition du cinéma pour l'exercice de la compétence communautaire « création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Néanmoins, l'emprise des abords du cinéma et notamment le parking desservant également la salle des fêtes de THUMERIES n'est pas précisée.

Il convient donc de signer un avenant à ce procès-verbal de mise à disposition et de préciser par une carte l'emprise mise à disposition de PEVELE CAREMBAULT et celle sur la commune reste pleinement propriétaire.

L'avenant et la carte annexée à la présente délibération apportent ces précisions.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à la signature de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du cinéma « Le foyer » entre la commune de THUMERIES et PEVELE CAREMBAULT, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_126

- **Signature d'une convention entre Pévèle Carembault et l'Opéra de LILLE pour la programmation de l'opéra « Le songe d'une nuit d'été »**

Dans le cadre de sa programmation 2021/2022, l'opéra de LILLE, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, propose de diffuser en direct de l'opéra de Lille, l'opéra « Le Songe d'une nuit d'été ». Cette retransmission est prévue le vendredi 20 mai 2022, dans plus de 20 salles de spectacles à travers toute la région.

PEVELE CAREMBAULT propose de programmer la retransmission de cet opéra gratuitement au cinéma de THUMERIES.

La Communauté de communes prendra en charge les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation, ainsi que les frais de communication.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « Le Songe d'une nuit d'été » le vendredi 20 mai 2022.***
- ➔ ***De prendre en charge les frais nécessaires à cette retransmission.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_127

- **Signature d'une convention entre Pévèle Carembault et le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).**

Dans le cadre de ses politiques environnement et ruralité, le Département du Nord met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT - CHEMY
Circuit des Naviettes	HERRIN
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT
Chapelle de Coutiches	COUTICHES
Les voyettes de NOMAIN	NOMAIN

Le Département du Nord accorde à PEVELE CAREMBAULT une participation financière de 4 137 € pour 197 km de chemins entretenus (21 euros / km).

La convention avec le Département est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer la convention de gestion et d'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées avec le Conseil départemental du Nord, afin de percevoir la participation financière du Département du Nord,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_128

- *Signature d'une quatrième convention opérationnelle avec l'Office national des forêts (ONF) relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault*

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé de s'associer à l'Office National des Forêts (ONF) afin de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes en signant une convention de partenariat.

La quatrième phase du projet d'accès au public, de gouvernance, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin consiste à réaliser les travaux suivants sur l'année 2022 :

- ➔ Réhabilitation du sentier de l'Ermitage et enterrement de la ligne électrique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100 000 euros.

L'ONF conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux et sollicite une subvention auprès de PEVELE CAREMBAULT.

PEVELE CAREMBAULT sera sollicitée à hauteur de **45 000 euros maximum** du coût définitif des travaux.

Le projet de convention est joint en annexe.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser son Président à signer la quatrième convention opérationnelle avec l'ONF ayant pour objet la réhabilitation du sentier de l'Ermitage et l'enterrement de la ligne électrique, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*
- ➔ *De participer à ces travaux en versant une subvention de 45 000 € maximum à l'ONF.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_129

SPORTS

- *Avenant à la convention avec le BCO pour l'année 2022*

Par délibération CC_2022_024 en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire avait délibéré en vue d'octroyer une subvention de 100 000 € au profit de la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » pour l'année 2022.

Il est proposé d'abonder cette subvention de 50 000 € au titre de l'année 2022.

Cette augmentation est justifiée par les restrictions en terme d'accueil du public imposées par le contexte sanitaire, ainsi que par le retard de la mise à disposition de la salle de sports compte tenu des travaux.

L'avenant annexé à la présente délibération organise le versement de ce complément de subvention de 50 000 €.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Frédéric SZYMCZAK

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer une subvention supplémentaire de 50 000 € à la SAS SP BASKET CLUB D'ORCHIES au titre de la saison 2021-2022, dans les conditions telles que définies dans l'avenant à la convention annexée à la présente convention.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs afin d'organiser le versement de la subvention au profit de la SAS BASKET CLUB D'ORCHIES.***

 DÉLIBÉRATION CC_2022_130

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

- ***Cession de l'aile ouest du Domaine d'ASSIGNIES au profit de la commune de TOURMIGNIES***

La commission « ASSIGNIES » avait travaillé à la mise en valeur du Domaine d'ASSIGNIES :

- le bâtiment, hormis l'aile ouest, et une partie du parc pour une emprise de 12ha 27a 77ca au profit de la société AVENIR ET PATRIMOINE.
- l'aile ouest au profit de la commune de TOURMIGNIES
- le reste du Domaine, dont la Pévèle Carembault reste propriétaire.

Par délibération CC_2021_006B en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire avait consenti la vente d'une partie du site au profit de la société AVENIR ET PATRIMOINE au prix de 646 000 €

Il est proposé de céder l'aile ouest à la commune de TOURMIGNIES, pour un prix de 50 000 €.

La vente à la commune de TOURMIGNIES est conditionnée par l'obtention par la société AVENIR ET PATRIMOINE d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De vendre une partie du Domaine d'ASSIGNIES à la commune de TOURMIGNIES.
La vente est consentie au prix ferme de 50 000 €. Ce prix s'entend hors TVA.
L'emprise concernée est la parcelle B41pie d'une emprise de 1 444 m², matérialisée en vert.
- De préciser que la vente est consentie sous la condition suspensive suivante :
1. Obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait, par la société AVENIR ET PATRIMOINE, acquéreur du reste du Domaine d'ASSIGNIES.
- D'autoriser son Président à signer tout contrat et avant contrat relatif à la vente, et, généralement, faire le nécessaire.
- De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_131

La séance est levée à 22 heures.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 2 mai 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 4 du bâtiment relais de la croisette avec la SAS ORIGIN RENOVATION RESPONSABLE

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_008

BATIMENTS

- Signature d'une convention avec la commune d'ENNEVELIN pour la mise en location de la salle "La Marque Page"

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_009

CULTURE

- Demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour les travaux de réfection du parking du cinéma de Thumeries

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_010